RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

GUIDE DES AIDES AUX ENTREPRISES
EN GUADELOUPE, À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

CLÉS POUR AGIR

Transition écologique 2024

Ce document est édité par la Direction Régionale Guadeloupe de l'ADEME

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Solène DECHAMPS (ADEME)

Rédacteurs : Solène DECHAMPS, Marianna MARTEL, Jonathan MULLER, Laurent POULAIN, Pauline ROQUE, Erlène SIMION, Élise TILLY (ADEME)

Crédits illustrations : Toutes illustrations : @Caracter. Photos : @Freepik couverture), @wavebreak media / Freepik (p.4), @Stockgiu / Freepik (p.8), @wirestock / Freepik (p.12)

Création graphique : CARACTER

Impression : Imprimé en Guadeloupe

Brochure réf. 012452

ISBN : 979-10-297-2314-8

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, Avril 2024

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOMMAIRE

Transition énergétique & mobilité durable 4

- Règles particulières 4
- Bâtiment / Maitrise de la demande en énergie 5
- Énergies renouvelables (EnR) 6
- Mobilité durable 7

Déchets et économie circulaire 8

- Règles particulières 8
- Actions non éligibles 8
- Étude, Diagnostic, Accompagnement, Conseil et Expérimentation 9
- Investissements 10
- Entreprises des secteurs du textile, plastique, métaux, batteries, bois, papier, verre 10
- Focus sur les biodéchets 11

Adaptation au changement climatique 12

Dispositifs spécifiques 13

- Dispositif Tremplin 13
- Recherche, développement et innovation 13

Généralités 14

- Règles générales ADEME en matière d'attribution d'aides 14
- Les étapes d'un projet 14

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & MOBILITÉ DURABLE

RÈGLES PARTICULIÈRES

L'ADEME ne soutient pas les projets d'investissements photovoltaïques, éoliens ou hydroélectriques si ces derniers sont raccordés au réseau d'électricité.

Ces projets sont soutenus via des dispositifs spécifiques d'achat de l'électricité produite.

En savoir plus sur www.cre.fr (accès direct aux pages des dispositifs de soutien aux energies renouvelables en scannant le QR-Code ci-contre)

À savoir !

Les taux d'aide indiqués dans les pages suivantes sont des taux maximum qui n'engagent pas l'ADEME. Le taux final appliqué est décidé dans le cadre de l'instruction du projet.

BÂTIMENT / MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE

Thématique	Actions éligibles*	Aide maximale*
Décarbonation de l'industrie	**Diag Eco-flux** ADEME/BPI https://diagecoflux.bpifrance.fr/	COÛT TOTAL (après subvention) : • < 50 salariés : 2 000 € HT • 50 à 250 salariés : 3 000 € HT
	Diag Décarbon'action ADEME/BPI https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/	COÛT TOTAL (après subvention) : • < 250 salariés : 4 000 € HT • 250 à 500 salariés : 6 000 € HT
	Programme PACTE Industrie : formation et accompagnement des industriels dans leur démarche de décarbonation	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Études de faisabilité	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissements	Appel à projets
Rénovation énergétique des bâtiments	Étude (si non réglementaire)	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise

Contact : Erlène SIMION
erlene.simion@ademe.fr

* Le détail des dispositifs d'aide est disponible sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr. Des appels a projets sont lancés par l'ADEME pour la décarbonation de l'industrie (DECARBIND, DECARBFLASH...). Ils sont à retrouver sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr.

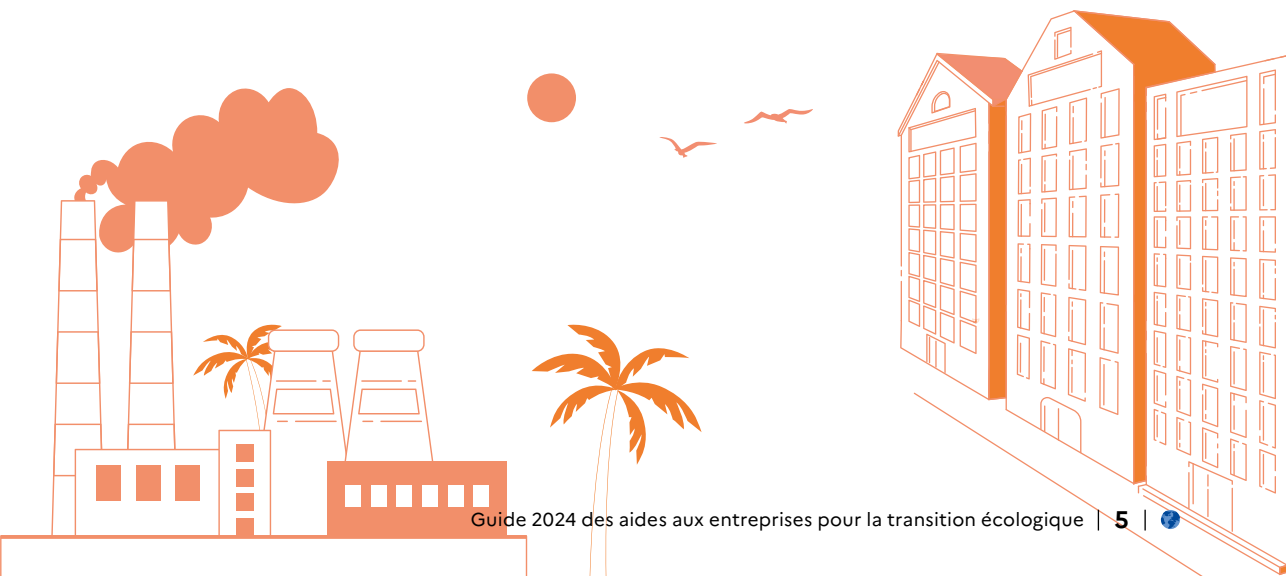

ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Thématique	Actions éligibles*	Aide maximale*
Autoconsommation électrique photovoltaïque	Étude approfondie autoconsommation individuelle ou collective	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
Solaire thermique	Étude	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissement	< 500 m² de capteurs : 1 120 € / MWh solaire utile > 500 m² de capteurs : montant fonction de l'analyse économique de projet
Hydroélectricité	Étude	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
Méthanisation	Étude, comprenant un scénario de valorisation sous forme de bioGNV	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissement	Montant fonction de l'analyse économique de projet (rentabilité...)
Mise en place d'un **écosystème territorial de production et distribution d'hydrogène**	Étude d'opportunité et de faisabilité du déploiement de l'hydrogène sur un territoire	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissement	Appel à projets Écosystèmes territoriaux hydrogène - EcosysH_2
Chaufferie biomasse pour la production de **chaleur renouvelable**	Étude	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissement	Aide forfaitaire de 30 à 50 %
Production de froid renouvelable (froid par absorption à partir de chaleur fatale ou EnR, eau de mer) **et réseau de froid associé**	Étude	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissement	Montant fonction de l'analyse économique de projet (analyse de rentabilité)
Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives (à faible productivité)	Étude	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissement	Au cas par cas

Contact : Jonathan MULLER
jonathan.muller@ademe.fr

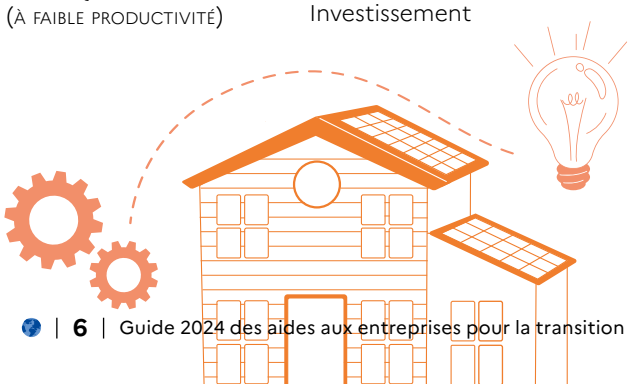

* Le détail des dispositifs d'aide est disponible sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr

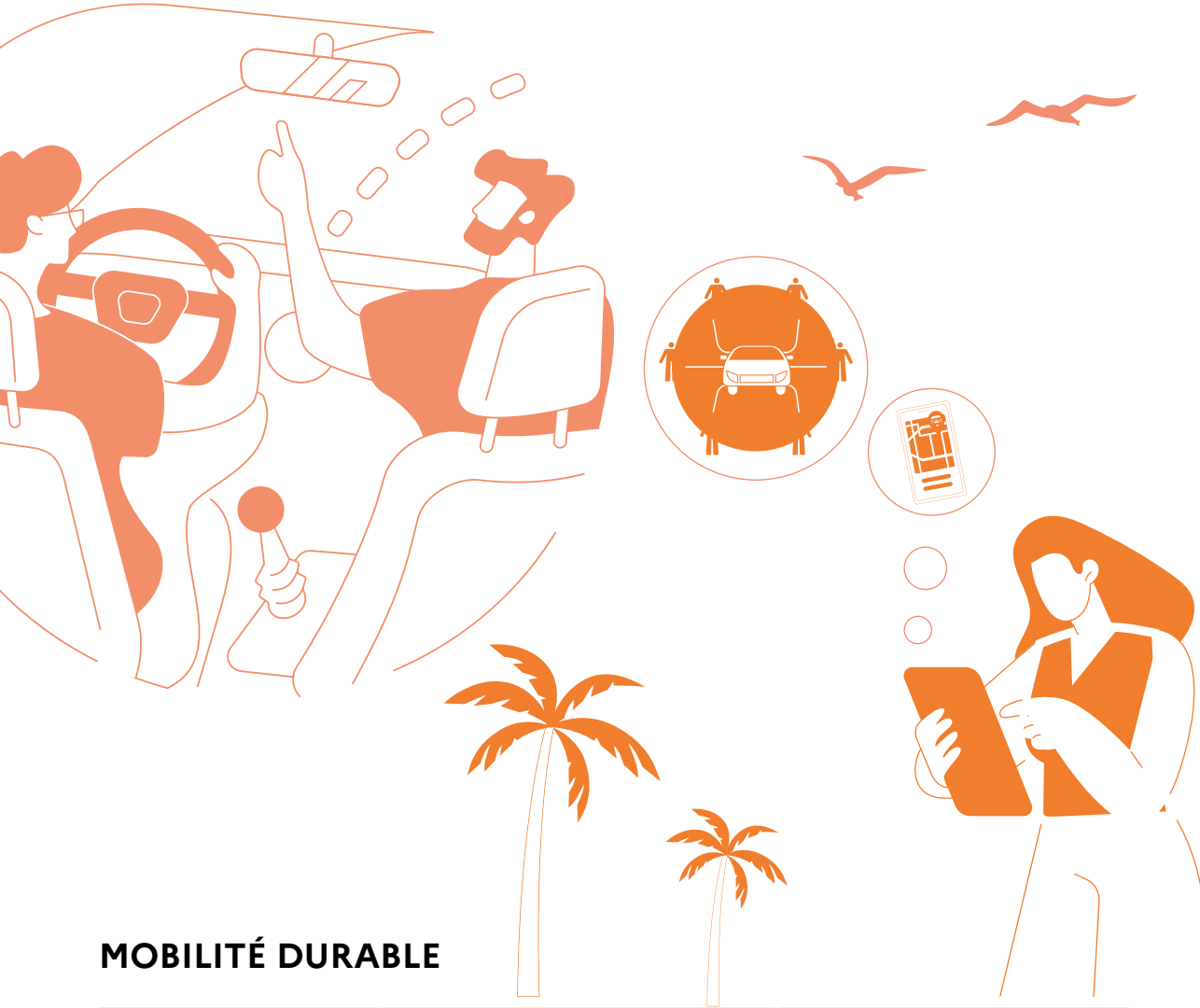

MOBILITÉ DURABLE

Thématique	Actions éligibles*	Aide maximale*
Mobilité durable	Études (conseil, diagnostic, état des lieux, réalisation de scénarios et stratégies, au-delà des obligations réglementaires)	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise

Contact : Jonathan MULLER
jonathan.muller@ademe.fr

Des appels à projets sont lancés par l'ADEME pour le soutien aux véhicules lourds à faible émission (H2, électriques, ...), les stations de recharges haute puissance ou d'avitaillement, la recherche et l'innovation sur la mobilité durable. Ils sont à retrouver sur la plateforme Agir pour la transition de l'ADEME (agirpourlatransition.ademe.fr).

* Le détail des dispositifs d'aide est disponible sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr

DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

RÈGLES PARTICULIÈRES

Il existe des dispositifs particuliers comme le Fonds tourisme durable, Tremplin et les différents appels à projets nationaux qui seront traités dans les parties suivantes.

À savoir !

Les taux d'aide indiqués dans les pages suivantes sont des taux maximum qui n'engagent pas l'ADEME. Le taux final appliqué est décidé dans le cadre de l'instruction du projet.

ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Les actions suivantes ne sont pas éligibles aux demandes d'aides :

- **Investissements BTP :** pas de financement direct des investissements des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), sauf opération exemplaire de mise en œuvre du réemploi de PMCB. Des dispositifs spécifiques permettent d'accompagner les volets recyclage (BPI), incorporation matière recyclée (ORMAT), etc. Ces dispositifs sont à retrouver sur la plateforme AGIR pour la Transition de l'ADEME (agirpourlatransition.ademe.fr).
- **Investissements en lien avec les filières REP :** au cas par cas, l'accompagnement est conditionné à l'implication dans le projet du ou des éco-organisme(s) concernés.
- **Actions de sensibilisation** (du grand public) portées par des associations.
- **Gestion des déchets des entreprises** (achats de bacs, etc.).
- **Investissements des producteurs de biodéchets** (dont les électro-composteurs, ainsi que les équipements de pré-traitement type sécheurs, digesteurs, et autres dispositifs similaires).

Les actions suivantes menées dans le cadre des aides à la lutte contre les gaspillages ne sont également pas éligibles :

- **Investissements pour la transformation de denrées non alimentaires ;**
- **Investissements pour les conserveries,** si la majorité des produits ne provient pas de la récupération d'invendus.

ÉTUDE, DIAGNOSTIC, ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL ET EXPÉRIMENTATION

Thématique	Actions éligibles*	Aide maximale*
Connaître ou améliorer mes flux ou consommations (matière, déchets, énergie et eau)	Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	60 à 80 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Bilan matières entrantes et sortantes de mon entreprise	
	Réduction de l'impact environnemental de mon produit (écoconception)	
Adapter ou améliorer mon produit ou mon emballage	Améliorer ou évaluer mon produit sur ses impacts environnementaux	
	Améliorer mon emballage : • Réemploi des emballages ou contenants ; • Développement de solution de substitution des emballages ou contenants en plastique.	
Faire évoluer mes processus, métiers, stratégies ou offres	Acheter durablement	
	Repenser mon modèle économique grâce à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération	
Étude de dimensionnement en vue d'un **investissement Économie circulaire** (gestion de la matière ou des déchets)	Équipement de réemploi, réparation ou réutilisation (hors emballage)	
	Réalisation de centres de tri ou de préparation des déchets	

Contact : Laurent POULAIN
laurent.poulain@ademe.fr

Actions opérées par la BPI sur financement ADEME :

Diagnostic « Eco Flux » pour les entreprises de 20 à 250 équivalent temps plein (www.diag.bpifrance.fr/diag-eco-flux) **:**

- Optimisation de l'utilisation de la matière et gestion des déchets ;
- Diagnostic identifiant les actions avec un ROI < 1 an de tous les flux.

Diagnostic « Décarbon'action » pour les entreprises < 500 équivalent temps plein : réalisation d'une stratégie ou d'un bilan Gaz à Effet de Serre (GES) / Carbone (www.diag.bpifrance.fr/diag-decarbon-action).

Diagnostic Écoconception pour les entreprise de moins de 250 équivalent temps plein : évaluation de la performance environnementale de vos produits, services ou procédés (https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-conception).

* Le détail des dispositifs d'aide est disponible sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr

INVESTISSEMENTS

Thématique	Actions éligibles*	Aide maximale*
Adapter ou améliorer mon produit ou mon emballage	Réemploi de mes emballages ou contenants	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Solution de substitution d'emballages plastiques à usage unique	
	Investissement pour la réduction de l'impact environnemental de mon produit (écoconception)	Au cas par cas
Valoriser les déchets d'autrui / du territoire (y compris les déchets du BTP)	Centre de tri et de préparation des déchets pour une valorisation matière et énergie	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Équipements de réemploi, réparation ou réutilisation (hors emballage) • Collecte préservante des objets ; • Équipement de réparation, remise en état ; • Stockage temporaire des produits, objets ou matériaux à des fins de réemploi / réutilisation ; • Équipement visant à limiter et valoriser les invendus non alimentaires.	

Contact : Laurent POULAIN
laurent.poulain@ademe.fr

ENTREPRISES DES SECTEURS DU TEXTILE, PLASTIQUE, MÉTAUX, BATTERIES, BOIS, PAPIER, VERRE

Thématique	Actions éligibles*	Aide maximale*
Produire de la matière première de recyclage (MPR) **et l'incorporer dans les produits** (appel à projets ORMAT)	Diagnostics, études, tests de performance et expérimentations	60 à 80 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissement sur l'outil productif (création, augmentation de capacité, amélioration de qualité)	L'aide dépend de l'analyse économique. Contacter l'instructeur de la DR Guadeloupe de l'ADEME

En savoir plus sur les aides en matière de recyclage des matières sur agirpourlatransition.ademe.fr
(accès direct aux pages des dispositifs de soutien en scannant le QR-Code ci-contre)

Contact : Laurent POULAIN
laurent.poulain@ademe.fr

* Le détail des dispositifs d'aide est disponible sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr

FOCUS SUR LES BIODÉCHETS

Thématique	Actions éligibles*	Aide maximale*
Biodéchets - Producteur	Études préalables : diagnostic et étude d'accompagnement de projet incitant à des solutions collectives pour les producteurs de biodéchets	60 à 80 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissements pour la lutte contre les gaspillages	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
Biodéchets - Opérateur	Études	60 à 80 % d'aides, selon la taille de l'entreprise
	Investissements : • Collecte en mobilité douce/ active de déchets alimentaires ; • Équipements de désemballage/ déconditionnement ; • Investissements nécessaires à l'hygiénisation des biodéchets classés SPAn ; • Création/modification d'installations de compostage/méthanisation.	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise

Contact : Elise TILLY
elise.tilly@ademe.fr

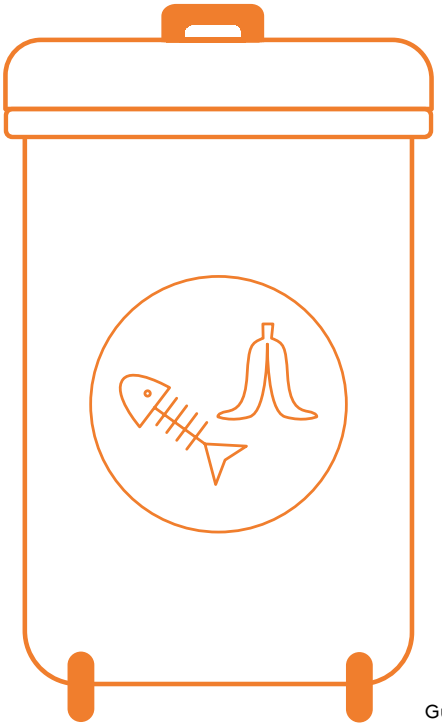

* Le détail des dispositifs d'aide est disponible sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Thématique	Actions éligibles*	Aide maximale*
ADAPTER MON ENTREPRISE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Diagnostics, études (tous secteurs d'activité : tourisme, agriculture, etc.)	50 à 70 % d'aides, selon la taille de l'entreprise

Contact : Marianna MARTEL
Marianna.martel@ademe.fr

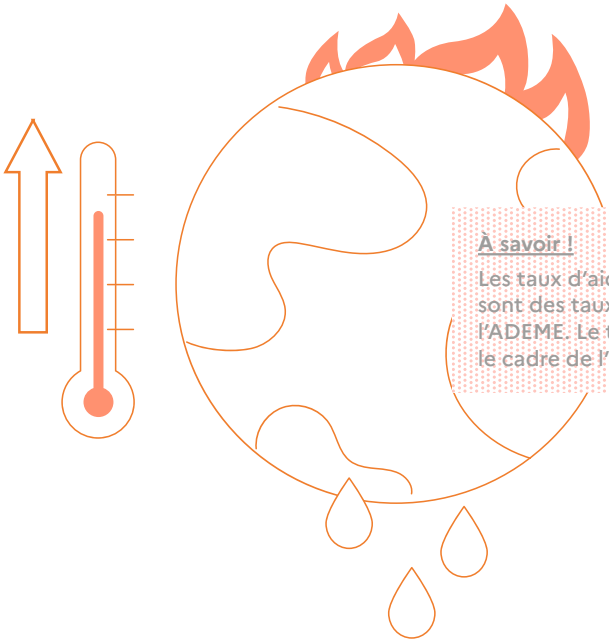

À savoir !

Les taux d'aide indiqués dans les pages suivantes sont des taux maximum qui n'engagent pas l'ADEME. Le taux final appliqué est décidé dans le cadre de l'instruction du projet.

* Le détail des dispositifs d'aide est disponible sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

DISPOSITIF TREMPLIN

Objectif du dispositif : faire évoluer les entreprises en cohérence avec la transition écologique. L'ADEME soutient le financement rapide des investissements et études.

Cibles : toutes les TPE – PME, quelle que soit leur forme juridique, exceptée les entreprises individuelles répondant au régime de la micro-entreprise.

Aide financière : de 5 k€ à 200 k€.

Durée : 18 mois.

Modalités de sollicitation :

- Procédure de dépôt de dossier simplifiée ;
- Paiement sur attestation certifiée et sincère ;
- Possibilité de contrôle pour vérifier la réalité des études/investissements.

En savoir plus sur www.agirpourlatransition.ademe.fr (accès direct aux pages du dispositif Tremplin en scannant le QR-Code ci-contre)

Actions éligibles*	Aide maximale*
Lutte contre le changement climatique : • Élaboration de stratégies pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ; • Évaluation de stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	50 000 €
Production de chaleur et de froid pour les bâtiments existants (géothermie, geocooling, pompe à chaleur solaire, solaire thermique, chaudière biomasse, etc.)	50 000 €
Économie circulaire et gestion des déchets : • Diagnostic pour réduire les emballages ; • Analyse de process pour la prévention des déchets ; • Soutien aux réparateurs ; • Bilan des matières entrantes et sortantes de l'entreprise.	50 000 €
Écoconception et labélisations : • Premiers pas en éco-conception ; • Certification écolabel européen de produits ou service ; • Accompagnement à la labélisation numérique responsable, etc.	50 000 €

Contact : Pauline ROQUE
pauline.roque@ademe.fr

RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

En savoir plus sur www.agirpourlatransition.ademe.fr (accès direct aux pages des aides spécifiques entreprises en scannant le QR-Code ci-contre)

* Le détail des dispositifs d'aide est disponible sur le site internet agirpourlatransition.ademe.fr

GÉNÉRALITÉS

RÈGLES GÉNÉRALES ADEME EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION D'AIDES

Incitativité :

Tout dépôt de demande d'aide doit IMPÉRATIVEMENT être effectué AVANT le démarrage de l'action.

Les aides de l'ADEME sont versées sur justificatifs APRÈS réalisation des actions prévues au contrat. Une avance peut être versée dans certains cas, à discrétion de l'ADEME. Le bénéficiaire de l'aide doit donc prévoir la trésorerie nécessaire au projet pour payer l'intégralité des investissements.

Périmètres d'aides et exclusions :

- Pas d'aide aux particuliers ;
- Pas d'aide pour les opérations de mise en conformité réglementaire ;
- Pas d'aide sur le foncier (achat d'une parcelle agricole par exemple) ;
- Pas d'aide attribuées pour les thématiques « eau » et « biodiversité » ;
- Les entreprises en difficulté sont en principe inéligibles aux aides.

Autonomie des bénéficiaires :

L'ADEME ne réalise pas d'études pour le compte des bénéficiaires.

LES ÉTAPES D'UN PROJET

* Contacts ADEME en dernière page de ce document.

** Le process est entièrement dématérialisé, de la demande d'aide au dépôt des justificatifs techniques et financiers.

*** La phase d'instruction ne peut démarrer que si le dossier de demande d'aide est complet.

Retrouvez l'ensemble des dispositifs d'aide pour les entreprises sur la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr (accès direct aux pages des Appels à Projets en scannant le QR-Code ci-contre).

En savoir plus...

...sur les subventions de l'ADEME, comment elles sont constituées, si vous êtes concerné, sur la procédure de dépôt de dossier, etc : retrouvez les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur www.agirpourlatransition.ademe.fr (accès direct aux FAQ en scannant le QR-Code ci-contre).

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les collections de l'ADEME

ILS L'ONT FAIT
L'ADEME catalyseur :
Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.

EXPERTISES
L'ADEME expert :
Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.

FAITS ET CHIFFRES
L'ADEME référent :
Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.

CLÉS POUR AGIR
L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.

HORIZONS
L'ADEME tournée vers l'avenir :
Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

GUIDE 2024 DES AIDES AUX ENTREPRISES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN GUADELOUPE, À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

Ce guide liste les aides de l'ADEME existantes pour les entreprises présentes en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et leurs conditions d'attribution pour 2024.

TROUVEZ VOTRE CONTACT

https://www.ademe.fr/direction-regionale/**guadeloupe**/

+590 590 26 78 05

LE TRI FACILE
BAC DE TRI

012452

9 791029 723148